

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Ressources humaines**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 et L4221-1 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-1 et suivants; D.4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU** le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** le Décret n°2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;
- VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Région des Pays de la Loire et notamment les éléments concernant les unités de travail concernés par cette délibération ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis du Comité social territorial (CST) du 9 décembre 2025 ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2022 désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques agricoles et forestières dans le cadre du transfert aux conseils régionaux des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des

agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles ;

VU la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 5 février 2026 approuvant la présente convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les demandes de dérogation pour la réalisation de travaux dangereux par les apprentis mineurs de la Région (1_annexe_2).

D'APPROUVER

la convention relative au versement du complément indemnitaire d'accompagnement à un agent de l'Etat mis à disposition de la Région (2_annexe_1).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'APPROUVER

la convention relative à la mise à disposition de huit agents régionaux auprès de la SPL «Régions Grand Ouest Ferroviaire» (3_annexe_1).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement au COS des personnels de la Région des Pays de la Loire pour gérer les prestations d'action sociale transférées. Cette subvention s'élève pour 2026 à 938 598€ et correspond à la subvention de l'année passée.

D'ATTRIBUER

une subvention en nature pour valorisation de l'ensemble des moyens en nature mis à disposition de l'Association par la Région d'une valeur estimée à 26 843,14 €

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (4_annexe_1).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'APPROUVER

le Contrat Territorial Réservataire Employeur entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour le multi accueil « le Petit Prince », du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 (5_annexe_1).

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit contrat.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 4 : Convention 2026 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire

Adopté à l'unanimité